

Transfert des compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. Toutefois, nous avons la possibilité de reporter ce transfert de compétences jusqu'en 2026 avec pour conséquence une baisse importante des subventions attribuées par l'agence de l'eau lors de travaux futurs.

A noter que dans notre cas, le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 est obligatoire du fait que la communauté de communes Frasne Dugeon (CFD) exerce déjà une partie de la compétence, (part transport et traitement) alors que les communes ont en gestion la part collecte.

La CFD a donc validé le transfert des deux compétences à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compétence eau :

La compétence eau est assez simple à transférer à la CFD. En effet, 6 des 10 communes de celle-ci sont groupées en syndicat avec une redevance et une part fixe unique. Les 4 autres communes gèrent individuellement le service de l'eau avec des redevances et des parts fixes relativement proches de celles du syndicat des eaux de Vau les Aigues.

Concrètement, en ce qui concerne les usagers, dès le premier janvier 2020, le syndicat des eaux de Vau les Aigues sera dissous. Le personnel (une secrétaire et un technicien) seront intégrés à la cellule assainissement de la CFD qui prendra alors le nom de cellule eau & assainissement. Cette équipe devra rapidement être renforcée car le rayon d'action du technicien en charge du service de l'eau va passer de 6 à 10 communes.

La première simulation de budget pour la gestion de la compétence eau des 10 communes laisse apparaître un déficit d'environ 50 000 € qu'il convient de compenser avec la redevance qui passera à 1.03 € / m³. La part fixe sera maintenue à 25 €.

Compétence eau, ce qui a changé à partir du 1^{er} janvier 2020	
Etat jusqu'au 31 décembre 2019	Etat à partir du 1^{er} janvier 2020
La compétence eau est gérée intégralement par le syndicat des eaux de Vau les Aigues.	Le syndicat des eaux de Vau les Aigues sera dissout à partir du 1 ^{er} janvier 2020.
Le syndicat des eaux de Vau les Aigues emploie une secrétaire à temps partiel et un technicien à temps plein.	Les employés du syndicat intégreront l'effectif de la CFD à partir du 1 ^{er} janvier 2020 qui devra être renforcé pour gérer les 10 communes.
La facturation de la redevance d'eau est établie et envoyée par le syndicat des eaux de Vau les Aigues	La facturation de la redevance d'eau sera établie et envoyée par la CFD.
Montant redevance : Part variable = 0.82 € HT / m ³ (+5% de TVA) Part fixe = 25 € HT (+5% de TVA)	Montant redevance dès le 1 ^{er} janvier 2020 : Part variable = 1.03 € HT / m ³ (+5% de TVA) Part fixe = 25 € HT (+5% de TVA)

Compétence assainissement :

Le transfert de la compétence assainissement est plus complexe. En effet, la redevance de chaque commune, composée d'une part fixe et d'une part variable, est différente avec des écarts conséquents entre les communes. Jusqu'en 2019 la facturation de la collecte a été réalisée par les secrétariats de mairie ; à partir de 2020, c'est la CFD qui en aura la charge, ce qui nécessitera le renforcement de son effectif. De plus, la première simulation de budget relative à la gestion de la compétence assainissement pour la partie collecte laisse apparaître un déficit global d'environ 450 000 € jusqu'à lors compensé en partie par les budgets communaux.

A ce jour, nous constatons des écarts importants entre les tarifs de chaque commune. Afin de ne pas augmenter la part variable jusqu'au prix nécessaire à l'équilibre du budget en une seule fois, le conseil communautaire a voté les éléments de redevance suivants pour la partie collecte :

Part fixe à 83 € HT, sans lissage donc effective dès 2020 ;

Part variable à 1.82 € HT/m³ lissée sur 6 ans avec un 1er seuil à 3 ans (2020 à 2022) fixé à 1.50 € HT/m³. Ainsi, toutes les communes atteindront 1.50 € HT/m³ en 2022. Puis dès 2023, une progression linéaire et uniforme sera appliquée jusqu'en 2025 pour atteindre le prix de 1.82 € HT/m³.

Compensation du déficit annuel par un versement dégressif d'année en année depuis le budget général jusqu'en 2025.

A noter que ces données sont calculées sur la base d'un nombre d'abonnés et d'une consommation d'eau stable jusqu'en 2025. Les tarifs ci-dessus ne concernent que la part collecte de l'assainissement auxquels il convient d'ajouter les tarifs de la partie transport et traitement facturés par la CFD. Voir tableau et courbe ci-contre.

Facturation :

Jusqu'en 2019, vous receviez :

une facture d'eau au mois de juin de la part du Syndicat des Eaux de Vau les Aigues,

une première facture d'assainissement relative à la collecte de la part de la commune au mois de juillet,
une seconde facture d'assainissement relative au transport et au traitement de la part de la CFD au mois de novembre.

A partir de 2020, toutes les factures d'eau et d'assainissement vous seront envoyées par la CFD.

A ce jour, la communauté de communes Frasnè Drugeon n'a pas encore validé le mode de facturation. Il est fort probable que la CFD vous envoie une première facture eau et assainissement dès le début d'année 2020 puis une seconde au mois de juin 2020 afin de répartir la dépense.

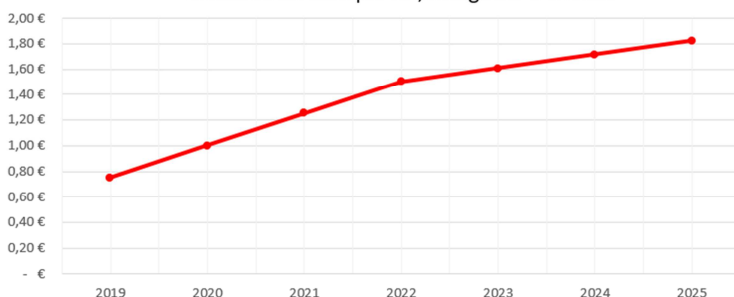
Compétence assainissement, ce qui a changé à partir du 1^{er} janvier 2020	
Etat jusqu'au 31 décembre 2019	Etat à partir du 1^{er} janvier 2020
La compétence assainissement est gérée : part transport et traitement par la CFD part collecte par les communes	La compétence assainissement sera gérée intégralement (transport, traitement et collecte) par la CFD.
Pour gérer le transport et le traitement, réaliser les contrôles de branchement et la facturation, la CFD emploie 3 techniciens à temps plein et une secrétaire à temps partiel.	Pour gérer le transport et le traitement, réaliser les contrôles de branchement et la facturation, la CFD emploie 3 techniciens à temps plein et une secrétaire à temps partiel. Une secrétaire à temps partiel viendra renforcer le secrétariat.
La facturation de la redevance d'assainissement est établie : Pour la part transport et traitement par la CFD Pour la part collecte par les communes	La facturation de la redevance d'assainissement sera établie et envoyée par la CFD uniquement. Vraisemblablement en deux fois, une première facture dès le début de l'année et une seconde après les relevés des compteurs courant juin.
Montant redevance transport et traitement CFD : Part variable = 0.90 € HT / m ³ (+10% de TVA) Part fixe = 25 € HT (+10% de TVA) Montant redevance collecte (commune) : Part variable = 0.75 € HT / m ³ (+10% de TVA) Part fixe = 15.0 € HT (+10% de TVA)	Montant redevance transport et traitement (CFD) Part variable = 0.90 € HT / m ³ (+10% de TVA) Part fixe = 25 € HT (+10% de TVA) Montant redevance collecte (CFD) : Part variable = 1.82 € HT / m ³ (voir tableau lissage ci-dessous) Part fixe = 83.00 € HT (+10% de TVA)

Evolution redevance assainissement sur 6 ans

Commune de BULLE

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution de la part variable de la redevance assainissement €/m³ (collecte)						
0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,61 €	1,71 €	1,82 €
Part fixe (collecte)						
15,00 €	83,00 €	83,00 €	83,00 €	83,00 €	83,00 €	83,00 €
Evolution de la part variable de la redevance assainissement €/m³ (transport & traitement)						
0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Part fixe (transport & traitement)						
25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Total part variable (collecte - transport - traitement)						
1,65 €	1,90 €	2,15 €	2,40 €	2,51 €	2,61 €	2,72 €
Total part fixe						
40,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €
Exemple de coût HT de redevance assainissement pour 120 m³ (collecte - transport - traitement)						
238,00 €	336,00 €	366,00 €	396,00 €	408,86 €	421,71 €	434,57 €

Evolution du coût par m³, lissage sur 6 années



Evolution du coût pour une consommation de 120 m³, lissage sur 6 années

